

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AIUTU UMANITARIU D'URGENZA À E PUPULAZIONE DI
PAESI CULPITI DA CATASTROFE NATURALE : MAROCCU
È LIBIA**

**AIDE D'URGENCE HUMANITAIRE AUX POPULATIONS DE
ZONES SINISTRÉES PAR DES CATASTROPHES
NATURELLES : MAROC ET LIBYE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, forte de son engagement à travers sa nouvelle politique de solidarité internationale et d'aide humanitaire « Sulidarità internaziunale è aiutu umanitaria - Dà a manu, da populu à populu », fondée sur la délibération afférente n° 23/100 AC votée lors de la session du 28 juillet 2023 par l'Assemblée de Corse, souhaite venir en aide aux populations marocaines et libyennes frappées par des catastrophes naturelles.

Dans la nuit du vendredi 8 septembre dernier, un fort séisme a frappé la ville de Marrakech, ainsi que les provinces avoisinantes d'Al Haouz, Ouarzazate, Azilal, Chichaoua et Taroudant. A ce jour, plus de 4500 victimes (décédées et blessées) sont à dénombrer.

Tout naturellement, la Corse a décidé d'apporter son soutien au peuple marocain, et a manifesté sa solidarité aux côtés de l'Occitanie et de la Région Sud PACA dans le cadre d'un communiqué conjoint.

La nuit du 10 au 11 septembre derniers, la Libye a subi de graves inondations, à la suite de précipitations abondantes qui ont eu pour conséquence de faire céder deux barrages. La crue qui s'en est suivie a occasionné des sinistres importants dans la ville de Derna (Est de la Libye), ravageant ainsi les habitations, les infrastructures ainsi que les voies d'accès à la ville. L'Organisation des Nations Unies a fait état, à ce jour, de plus de 10 000 morts et de 10 000 blessés, auxquels s'ajoutent les décès dus aux mauvaises conditions sanitaires et à la pollution des eaux.

Ainsi qu'elle l'a fait par le passé, en tant que coordinatrice de l'aide apportée à la suite du séisme qui a frappé les Abruzzes en 2016, puis par la création d'un fonds d'urgence humanitaire qui a permis l'attribution d'une aide au Liban, lors de l'explosion survenue sur le port de Beyrouth en 2020 et enfin dans le cadre des différentes initiatives pour venir en aide à l'Ukraine, la Collectivité de Corse, par le présent rapport, acte la volonté d'intervenir à travers une aide humanitaire d'urgence en faveur des populations victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye. La Collectivité de Corse décide d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces populations méditerranéennes par le biais d'un accompagnement financier des associations qui assurent le relais avec les territoires sinistrés.

Ce soutien financier est réalisé dans le cadre de l'activation du fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse.

Dans cette perspective, les mesures d'urgence prévues dans le cadre de la politique publique de solidarité internationale et de l'aide humanitaire de la Collectivité de Corse, permettent d'apporter une aide aux populations, en accompagnant les actions

prévues par les associations grâce au programme financier spécifique 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité ». Ce fonds est activé, dans la limite des crédits alloués, afin de soutenir les actions humanitaires par le biais de contributions financières aux associations, en l'espèce.

En effet, la Collectivité de Corse a décidé d'apporter un soutien aux appels d'urgence de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG), dont l'expertise et la connaissance, *in situ*, permettent d'intervenir pour mener des évaluations rapides, fournir une assistance et soutenir les populations les plus démunies qui appellent les collectivités territoriales à se mobiliser lors de catastrophes naturelles, crises ou conflits¹.

Ce soutien est destiné aux associations qui interviennent dans le domaine de l'aide d'urgence humanitaire :

- en faveur des **populations du Royaume du Maroc frappées par le séisme** : **100 000 €** seront versés sous la forme de subventions, dans le respect des règles en vigueur, à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1^{er} juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- en faveur des **populations touchées par les inondations et la catastrophe sanitaire en Libye** : **50 000 €** seront versés sous la forme de subventions, dans le respect des règles en vigueur, à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1^{er} juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

¹ Conformément à l'article 4 de la délibération n° 23/100 AC, précitée.